RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03146
Numéro SIREN : 301 571 931
Nom ou dénomination : DIRAMODE

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2019 sous le numéro de dépôt 17885

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

SAS HAPPYCHIC (MILITOR Priscille)
152 avenue Alfred Motte
59100 Roubaix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : DIRAMODE

Numéro RCS : 301 571 931
Numéro Gestion : 2007B03146

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 1 rue John Hadley
59654 Villeneuve-d Ascq

1 Type d'acte : Extrait de procès-verbal
Date de l'acte : 16/09/2019
1 - Décision : Changement de directeur général

Ce dépôt reçu au greffe le 30/09/2019 a été enregistré par le greffier soussigné le 11/10/2019 sous le numéro 2019R017885 (2019 36963).

Délivré à Lille Métropole le 11 octobre 2019

Le Greffier,

9019R01788

11 OCT. 2019

DIRAMODE
Société par Actions Simplifiée au capital de 47 948 635,50 €
Siège social : 1, rue John Hadley
59 654 VILLENEUVE D'ASCQ
301 571 931 RCS LILLE METROPOLE

ci-après la « Société »

EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an 2019,
Le lundi 16 septembre, à 12 heures,

La société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V., société de droit néerlandais dont le siège est sis De Boelelaan 7, 1083 HJ AMSTERDAM, PAYS-BAS, immatriculée au registre du commerce d'AMSTERDAM sous le numéro 30102434, représentée par la société OOSTERDAM B.V. , société de droit néerlandais dont le siège est sis De Boelelaan 7, 1083 RI AMSTERDAM, PAYS-BAS, immatriculée au registre du commerce d'AMSTERDAM sous le numéro 33183629, elle-même représentée par Monsieur Pierre Henri BESSE en sa qualité de Directeur,

Ladite Société étant propriétaire de la totalité des 31.965.757 actions composant le capital social et agissant ainsi en qualité d'Associé unique de la société DIRAMODE,

.../...

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport établi par le Président,
- démission de Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN de son mandat de Directeur Général,
- nomination de Monsieur Alain SALLE en qualité de Directeur Général,
- pouvoirs pour les formalités.

.../...

Puis, l'Associé unique adopte les décisions suivantes conformément à l'article 16 des statuts de la Société :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN de son mandat de Directeur Général de la Société, avec effet au 15 septembre 2019 à minuit.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément à l'article 12 des statuts, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour, Monsieur Alain SALLE, né 30 janvier 1971 à CHARTRES, demeurant 8 rue Neuve, 59242 TEMPLEUVE.

Monsieur Alain SALLE a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, notamment celui d'assurer la Direction Générale de la Société et de représenter la Société à l'égard des tiers. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Monsieur Alain SALLE devra toutefois recueillir l'accord préalable de l'Associé unique pour les actes suivants :

- l'achat de tout fonds de commerce ou de tout droit au bail dont le prix est supérieur à un millions d'euros toutes taxes comprises (1.000.000 euros TTC) par opération ;

- la cession d'immeubles, de biens immobiliers et de fonds de commerce dont le prix est supérieur à un million d'euros toutes taxes comprises (1.000.000 euros TTC) par opération ;

- la prise ou la cession d'une participation quel qu'en soit le montant,

- les cessions de marque quel qu'en soit le montant,

- la conclusion de tout emprunt et de tout prêt pour un montant supérieur à dix millions d'euros (10.000.000 euros) par opération,

- l'octroi de tout cautionnement et de toute garantie au-delà de la limite de un millions d'euros (1.000.000 euros) par opération.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités légales ou autres afférentes aux décisions prises ci-dessus.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide que le présent acte sous seing privé vaut décision collective des Associés et sera, en conséquence, reporté dans le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales.

A cet effet, un original des présentes sera remis au Président, qui attestera de sa bonne réception.

.../...

« Pour extrait certifié conforme »

Le Directeur Général
DIRAMODE
Représentée par Monsieur Alain SALLE

